

Le Conseil Municipal est convoqué le Vendredi 12 Avril 2019

à 18 heures 30 à la Mairie

Ordre du jour :

- Installation du nouveau Conseil Municipal
- Préparation des manifestations

Etaient présents :

Messieurs Michel FLAHAUT, Régis DELAHAYE, Jean-François LEVEQUE, Constant RAIMBAUX, Nicolas WARAMBOURG, Mesdames Sophie COGNON, Nathalie GIBault, Odile HIEZ, Allison PETIT, Isabelle PETIT.

Etait absent non excusé : Philippe TRUFFAUX.

Madame Sophie COGNON est nommée secrétaire de séance.

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire accueille le nouveau Conseil Municipal et souhaite la bienvenue aux nouveaux élus, leur demande de donner en quelques mots leurs motivations et attentes.

Odile HIEZ prend la parole et dit qu'elle souhaite « travailler dans le dialogue » avec chacun, qu'elle a une pensée pour Jean-Noël FRASSAINT.

Isabelle PETIT veut « faire pour le village » sans conflit mais aussi souhaite « se faire entendre » et voir les personnes âgées.

Constant RAIMBAUX explique qu'il sert les autres depuis toujours, par goût du bénévolat. Il souhaite des travaux sans conflits.

Nicolas WARAMBOURG souhaite légitimer ce qu'il faisait déjà auparavant, être acteur dans des projets qui mettent en avant la commune.

Suite aux présentations, le Maire donne lecture du règlement de Conseil, acté le 7 octobre 2014 par l'ensemble des Conseillers.

Il soumet également une charte de bonne conduite à chaque conseiller. Après discussion et lecture, elle est approuvée à l'unanimité.

Le Maire rappelle qu'il a effectivement souhaité lors du dernier conseil la mise en place d'une commission des fêtes afin de prendre en charge les animations et cérémonies communales. La raison étant le fait que la Présidente du Comité des Fêtes se soit portée candidate contre la liste portée par le Conseil Municipal.

Si, bien évidemment, elle était en droit de se porter candidate au poste vacant de Conseiller Municipal, cette posture pouvait être considérée comme une prise de distance avec la mairie et les ambitions de la commune.

Le Maire a expliqué que le Comité des fêtes organisait les manifestations de la commune et que le village est plus attrayant et accueillant suite aux animations proposées.

Cette association a reçu une subvention communale conséquente, chaque année, depuis sa création. Elle était de fait représentante directe des intérêts communaux en matière d'images et d'animations.

Il a rappelé aussi que son intention n'était pas, contrairement aux rumeurs, d'interdire à l'association d'organiser ses manifestations.

Suite aux élections et dans un souci d'apaisement entre les parties, le Maire propose de créer une Commission mais aussi de retirer des capacités communales certaines manifestations. N'étant plus communales, elles peuvent être librement exercées par une association sans qu'il n'y ait quelque conflit d'intérêt.

Dans les échanges qui suivent, Isabelle PETIT déclare qu'en qualité de Présidente de l'Association, elle ne souhaite pas organiser ces manifestations.

Le Maire lui confirme que son bureau pourra faire le choix qu'il entend suite aux propositions du Conseil Municipal. Il rappelle également que selon les cas, toute association communale peut se joindre à telle ou telle manifestation communale.

Après discussions, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la répartition comme suit :

Pâques : Comité des Fêtes

8 Mai : Commission animations et cérémonies

Fête du village : Comité des fêtes

11 juin : Association des Martyrs et Commission animations et cérémonies

14 juillet : Comité des fêtes

Repas des Aînés : Commission animations et cérémonies

Inauguration des travaux, de la place et de la salle de conseil : Commission animations et cérémonies

11 novembre : Commission animations et cérémonies

St Nicolas et Noël : Commission animations et cérémonies et le CCAS

COMMISSION ANIMATIONS ET CEREMONIES

Le Maire ouvre la discussion pour la mise en place de la Commission et demande à chacun de vouloir dire s'il souhaite intégrer la commission. Après discussion, la composition du bureau est acceptée à l'unanimité :

Président : Le Maire

Vice-Président : Nicolas WARAMBOURG en charge de l'inauguration de septembre

Odile HIEZ : en charge des cérémonies et de St Nicolas - Noël

Constant RAIMBAUX : en charge des cérémonies

Régis DELAHAYE : inauguration de septembre

Sophie COGNON : divers postes

Jean-François LEVEQUE: divers postes

Le Président peut accepter d'autres membres, extérieurs au Conseil Municipal, selon les compétences qu'ils apporteront aux besoins du fonctionnement de la structure. Ces entrées de nouveaux membres doivent être votées par la Commission puis entérinées lors du Conseil Municipal suivant.

COMPETENCES

Le Maire demande à chaque élu de bien vouloir se positionner ou pas sur des compétences qui pourraient lui être attribuées.

Régis DELAHAYE

- Surveiller les travaux communaux
- Gérer le personnel communal et extérieur
- Certifier le caractère exécutoire de tous les actes communaux

Allison PETIT

- Ne souhaite plus exercer les compétences qui lui étaient attribuées en début de mandat, ne conservant donc que la qualité d'officier d'état civil
- Sans compétences propres, elle prend le titre d'adjoint honoraire.

Le Maire et le Conseil Municipal acceptent cette décision qui prendra effet au du 1^{er} mai 2019.

Délibération 2019/014

Sophie COGNON

- Suivre les dossiers des écoles
- Mis en place des aires de jeux
- Membre du CCAS

Nathalie GIBault

- Membre de la commission impôts

Jean-François LEVEQUE

- Membre de la commission travaux
- Membre de la commission impôts

Constant RAIMBAUX

- Membre de la commission travaux

Philippe TRUFFAUX

- Délégué communautaire, membre du bureau du SIESA

Nicolas WARAMBOURG

- Animation du site internet et des outils de communication
- Gestion de l'agenda des salles en lien avec la secrétaire de mairie

Isabelle PETIT

- Ne souhaite pas prendre de compétences et se laisse le temps de voir où elle serait utile

DON SANS CHARGE

La séance ouverte Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un don déposé en Mairie qui s'élève à la somme de 69,80 Euros. Il concerne :

L'Association diocésaine d'Arras (sise 22 Rue Géry à Barastre)	69,80 €
---	---------

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal décide :

- L'acceptation de ce don pour montant total de 69,80 Euros.
- D'inscrire cette recette à l'article 7713 « Libéralités reçues » au Budget Primitif 2019.

Délibération 2019/015